# SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 10 mai 2021 - 20 heures 15 Mairie de MONTLEBON

Conseillers En exercice Présents Votants	19 17 19	L'an deux mille vingt et un, le dix mai, Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle des Jardins en Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.
Absents	02	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Date de convocation: 05/05/2021

Présents: M. R. BINETRUY, M. C. BOURDENET, Mme A. BOURNEZ, Mme R. DE AZEVEDO,

Mme L. DURAN, M. K. FADIN, Mme E. GOSATTI, Mme E. JULLIARD, Mme M-J KACZMAR, Mme C. LAMBERT, M. R. MOYSE, M. G. POLAT, M. L. PONTARLIER, M. J-L PUGIN, Mme C. ROGNON, M. J. ROUXBEDAT, Mme M-P ROUGNON-

GLASSON.

Excusés: Mme M. DUBOIS (pouvoir à Mme C. ROGNON)

M. P. NUSSBAUM (pouvoir à J. ROUXBEDAT)

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme M.P. ROUGNON-GLASSON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A 20h25, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

#### 20210510-01 Approbation des procès-verbaux des 23 mars 2021 et 06 avril 2021

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation des procès-verbaux des séances des 23 mars et 06 avril 2021. Après en avoir délibéré, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

#### 20210510-02 Décision prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Date	Tiers	Montant HT	Objet
07/04/2021	CHATELAIN	1 945.00	Rénovation porte Eglise
08/04/2021	CHATELAIN	7 297.00	Peinture extérieure Cloître Mairie
13/04/2021	HAUT DOUBS MATERIEL	2 100.00	Achat pilonneuse
21/04/2021	REMONNAY D&J	2 368.00	Main-courante Salle des fêtes Escalier Judo
19/04/2021	BLACHERE ILLUMINATION	2 033.94	Illuminations de Noël
21/04/2021	VAL ELEC	3 774.72	Vidéo-portier Périscolaire

Mairie de Montlebon 2021/0

Date	Tiers	Montant HT	Objet
22/04/2021	BOULANGER	1 331.66	Lave-linge + sèche-linge Périscolaire
26/04/2021	REMONNAY D&J	500.00	Tronçonneuse sur perche
26/04/2021	SEMIO	428.00	2 bornes de propreté canine
04/05/2021	CELONA	245.00	Matériel Elections
04/05/2021	BFC SIGNAUX	2 562.90	Panneaux de signalisation
04/05/2021	FCE	4 645.00	Pare-ballons Terrain multisports
05/05/2021	SID	329.00	2 Distributeurs automatiques de gel hydroalcoolique sur pied
26/04/2021	FC DEFIBRILLATEURS	2 530.00	2 Défibrillateurs
06/05/2021	AUTO BERNARD	7 746.67	Achat véhicule Sandero pour Policier municipal
23/04/2021	GAZ ET EAUX	2 825.17	Vannes Station DLM

#### 20210510-03 Echange de terrain avec M. et Mme VUILLIER - Rue de la Sablière

Mme le Maire rappelle que M. et Mme VUILLIER était venu exposer leur projet lors de la séance de Conseil municipal du 07 décembre 2020.

Lors de la mise en place du PLU, un de leur terrain a été classé en « zone réservée », ce qui permet à la commune d'imposer un droit de préemption dans le cas d'une vente. La commune s'est réservé ce droit en vue d'un futur aménagement faisant partie d'un ensemble communal (mairie, école, salle des fêtes, structures sportives, ateliers communaux...).

M. et Mme VUILLIER avait exprimé leur désaccord lors du classement de ce terrain.

Dans le cadre de l'acquisition récente des terrains Rue de la Sablière, par le biais de l'EPF, la commune garde une certaine aisance en centre-bourg.

De plus, cet échange permettrait à la commune d'obtenir plus d'aisance en face des ateliers communaux, terrain appartenant à M. et Mme VUILLIER.

Aussi, afin de trouver une solution amiable, M. et Mme VUILLIER avait proposé un nouveau bornage qui permettrait de séparer leur parcelle de terrain, de manière a en céder une partie à la commune (en face des Ateliers), en échange d'une portion de la parcelle voisine appartenant à la commune. En contrepartie de cet arrangement, M. et Mme VUILLIER souhaiterait que cet espace classé en zone réservé soit annulé.

Mme le Maire rappelle que les terrains rue de la Sablière ont été acquis par la Commune par le biais de l'EPF, et actuellement sont propriété de l'EPF. Il convient donc, avant tout bornage, de mettre en place une convention de mise à disposition entre l'EPF et la commune, afin de pouvoir réaliser les travaux de bornage sur ladite parcelle en vue d'une rétrocession et procéder à l'échange.

Il est souligné que les frais relatifs au bornage seront à la charge du demandeur.

L'exposé de Mme le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (17 pour – 2 abstentions) :

- ACCEPTE la mise en place d'une convention de mise à disposition du terrain avec l'EPF, afin que la commune puisse procéder à des travaux de bornage sur la parcelle concernée ; et AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention ;
- ACCEPTE l'échange de ces terrains avec M. et Mme VUILLIER.

La commune se renseigne auprès de l'EPF afin de connaître la procédure pour annuler la « zone réservée ».

Mairie de Montlebon

## SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

#### 20210510-04 Modifications statutaires de la CCVM

Mme le Maire explique que, par courrier reçu le 22 avril 2021, la Communauté de Communes du Val de Morteau a notifié à la commune une nouvelle modification statutaire, pour régularisation de ses statuts.

En effet, la communauté de communes du Val de Morteau a intégré en 2017 dans ses compétences obligatoires la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, telle que définie à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Or, aux termes de la loi Ferrand du 3 août 2018, cette compétence a été ultérieurement dissociée de la compétence Assainissement des Eaux Usées et est désormais incluse dans les compétences supplémentaires des communautés de communes. Il convient donc de valider formellement et pour régularisation la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines dans les compétences supplémentaires de la CCVM.

Par ailleurs, le « soutien aux activités culturelles » et le « soutien aux activités scolaires du 1er et second degré » n'apparaissent plus dans les compétences supplémentaires de la CCVM et donc dans les statuts communautaires mais sont désormais intégrés dans les actions d'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », intérêt communautaire précise la portée de certaines compétences communautaires (par exemple en décrivant les équipements sportifs ou culturels d'intérêt communautaire, de responsabilité intercommunale, les autres équipements restant de responsabilité communale).

Le Conseil est donc invité à valider cette modification des statuts de la CCVM.

L'exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

 ADOPTE cette proposition de modifications statutaires de la communauté de communes du Val de Morteau.

#### 20210510-05 Transfert de la compétence PLU à la CCVM

Madame le Maire expose que l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a modifié les articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en prévoyant le transfert automatique aux communautés de communes ou d'agglomération de la compétence Plans Locaux d'Urbanisme dans les trois ans après la promulgation de la loi (soit en 2017), ou à défaut après chaque renouvellement complet des conseils municipaux, sauf activation d'une minorité de blocage des communes membres, soit si 25 % des communes membres (au moins 2 communes pour la CCVM) représentant 20 % de la population (au moins 4 300 habitants) s'y opposent.

Elle ajoute qu'en raison de la situation sanitaire liée à la COVID 19, un délai supplémentaire a été acté après le renouvellement des conseils municipaux de 2020, la compétence devant être transférée automatiquement à la CCVM au 1er juillet 2021, sauf minorité de blocage exprimée par délibérations communales prises entre avril et juin 2020.

Madame le Maire précise que, le cas échéant, ce transfert de compétence n'oblige pas à l'engagement immédiat d'un PLU intercommunal, les PLU communaux existants à la date du transfert restant exécutoires, sous la responsabilité de la CCVM. Ils peuvent également être révisés, si une modification légère du règlement ou d'une opération d'aménagement programmée est nécessaire.

Ainsi, l'élaboration d'un PLUi ne doit être engagée que si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Si l'un des PLU communaux doit être révisé (modification importante du projet d'aménagement et de développement durable)
- Si un ou plusieurs des PLU communaux doivent être mis en compatibilité avec un document supra-communautaire (texte de loi ou Schéma de COhérence Territorial par exemple, actuellement en cours de réflexion au niveau du Pays Horloger)
- Si le Conseil communautaire le décide.

Mairie de Montlebon 2021/0

L'élaboration d'un PLUi nécessite de 3 à 5 années de réflexion et de concertation, délai pendant lequel les PLU existants continuent à être appliqués, et modifiés si nécessaire. Pour la commune de Morteau, le PLU actuel est exécutoire depuis 2019.

Madame le Maire expose également que les lois Engagement et Proximité de 2019 et Accélération et Simplification de l'Action Publique de 2020 ont renforcé la participation des communes membres dans la démarche d'élaboration d'un PLUi. Ainsi, les modalités de collaboration des communes membres doivent être définies dès l'engagement de la démarche, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable est soumis à validation de l'ensemble des conseils municipaux, et le PLUi arrêté doit être approuvé par délibération de chacune des communes membres, et modifié en cas d'avis négatif de l'un des communes.

Enfin, elle précise que la compétence PLU ne doit pas être confondue avec le pouvoir de signature des autorisations du droit du sol (permis de construire), qui demeurent sous la responsabilité des Maires.

Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer sur ce transfert automatique de la compétence Plans Locaux d'Urbanisme à la CCVM au 1<sup>er</sup> juillet 2021

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (10 oppositions au transfert – 2 abstentions et 7 votes pour le transfert de compétence à la CCVM) :

S'OPPOSE à ce transfert automatique de la compétence Plans Locaux d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Val de Morteau au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### 20210510-06 Délégation de la mise en œuvre d'un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, discrimination, harcèlement sexuel ou moral, et agissements sexistes, au Centre de Gestion du Doubs

Madame le Maire rappelle l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du centre de gestion par délibérations en date du 16 décembre 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissement publics.

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Montlebon :

L'exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

 DECIDE de confier la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes au Centre de Gestion; Mairie de Montlebon 2021/0

 AUTORISE Mme le Maire à signer la convention confiant le recueil des signalements au Centre de Gestion

#### 20210510-07 Installation d'Antennes 4 G à Derrière le Mont

Mme le Maire explique, que suite à l'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un pylône 4 G par la Société SFR, sur un terrain privé à Derrière le Mont – Rue des Coquillard, un collectif s'est créé et a déposé un recours gracieux afin d'annuler cette autorisation d'urbanisme (les documents ont été communiqués à l'ensemble des élus).

Il s'avère que ce collectif s'oppose au lieu d'implantation de cette antenne, pour un problème concernant l'intégration paysagère de ce projet, et émet de grandes inquiétudes sur le rayonnement des ondes sur le voisinage direct.

Mme le Maire informe qu'un courrier de demande de rendez-vous a été transmis à la Préfecture du Doubs et à la Société SFR, afin d'avoir des réponses administratives et techniques dans ce dossier sensible (pas de réponse à ce jour).

La municipalité a, par ailleurs, demandé une mesure d'ondes sur 13 points du hameau de Derrière le Mont avant installation à l'Agence Nationale des Fréquences (ANFF) le 23 avril dernier.

Une deuxième Déclaration Préalable de travaux a été déposée ce jour, pour l'installation d'une antenne de relais Herzienne au lieu-dit Les Cernoniers.

L'exposé de Madame le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés (18 pour – 1 abstention) :

- PROPOSE à Mme le Maire de signer un arrêté d'opposition à la Déclaration Préalable pour l'installation de la deuxième antenne, avec comme motif de refus : l'aspect paysager.

#### 20210510-08 Réflexions sur le Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Les CRTE sont des « contrats-enveloppes », signés avec l'Etat, regroupant les différents dispositifs de financement en appui aux collectivités.

Aussi, la CCVM demandent à l'ensemble des communes du territoire de recenser l'ensemble de leurs projets, pouvant être subventionnés dans le cadre de ce plan de relance.

Les domaines d'intervention sont les suivants :

- SERVICES PUBLICS (mise aux normes équipements publics, rénovation énergétique, modernisation réseaux eau potable, services civiques, parcours emploi formation, résilience sanitaire...)
  - Projets pouvant être intégrés : Rénovation de la Station d'Ultrafiltration Isolation des Ateliers communaux Gestion centralisée de la Chaufferie
- SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE (création, transformation, rénovation bâtiment, cantine...)
  - Projets pouvant être intégrés : Isolation extérieure de l'Ecole
- CULTURE ET PATRIMOINE (rénovation du patrimoine, quartiers culturels créatifs micro folie...)
  - Projets pouvant être intégrés : Réfection peinture extérieure du Cloître
- NUMERIQUE ET TELEPHONIE
  - Projets pouvant être intégrés : Téléphonie Secrétariat de Mairie Classe numérique
- HABITAT ET DEVELOPPEMENT URBAIN (création logements, rénovation logements sociaux, jardins partagés...)
  - Projets pouvant être intégrés : Rénovation de l'Appartement à Derrière le Mont –
     Aménagement quartier de la Sablière
- MOBILITE (voies douces)
  - Projets pouvant être intégrés : Voie douces Montlebon-Morteau Circulation dans Montlebon
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- TRANSITION ECOLOGIQUE (PCAET, rénovation thermique, développement énergies renouvelables, rénovation énergétique des bâtiments...)
- ESPACES NATURELS (restauration des milieux humides, forêt...)
  - Projets pouvant être intégrés : Gestion du ruisseau DLM / Cornabey

#### 20210510-09 Actualités PETR

Le PETR organise les Ateliers de travail suivants, dans le cadre de l'élaboration du SCOT :

- Lundi 7 juin 20h Transition énergétique et Mobilités
- Mardi 8 juin 20h Urbanisme, paysage et architecture
- Mercredi 9 juin 20h Culture et patrimoine
- Jeudi 10 juin 20h Milieux naturels
- Lundi 14 juin 20h Tourisme
- Mardi 15 juin 20h Agriculture et forêt
- Mercredi 16 juin 20h Economie et services

#### 20210510-10 Elections Départementales et Régionales 2021

Mme le Maire fait passer un planning d'inscription aux membres du Conseil municipal pour la tenue des scrutins des Elections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin 2021.

Les scrutins se tiendront à la salle des fêtes (2 bureaux divisés en 2 soit 4 urnes), afin de pouvoir respecter les distanciations, et d'organiser au mieux ce double scrutin.

Les personnes tenant les bureaux de vote devront :

- Soit être vaccinées contre la Covid.
- Ou présenter un test négatif de moins de 48 heures,
- Ou réaliser un autotest le matin même de l'élection.

#### 20210111-07 Questions diverses

- Réunion Voirie Urbanisme prévue le 18 mai à 20h, avec le Cabinet Bettinelli-Grappe, pour l'inventaire des rues et voies communales.
- Réunion Voirie le 31 mai à 20h Mise en place Signalisation
- Réunion Urbanisme le 26 mai à 20h
- Réunion Communication le 17 mai à 20h (élaboration de l'Info municipale)
- Prochain Conseil municipal le Jeudi 17 juin 2021

La séance est levée à 22H30.

Le Maire, Catherine ROGNON